

fois, pour toute la question du remaniement des mains des politiciens, que beaucoup d'entre nous ont été mécontents des conclusions d'une commission indépendante et que nous voulions modifier ses constatations.

Cet avis de motion critique implicitement le commissaire pour l'Alberta. Nous courons le risque d'étudier des avis de motion indépendants mais d'une teneur similaire, sur toutes les provinces du Canada; on n'aurait qu'à changer le nom de la province à chaque occasion. Notre attitude laisse l'impression—et je veux m'en tenir à l'écart—qu'après avoir soustrait cette question à la politique, nous, en tant que députés, ne sommes pas assez courageux pour affronter les conclusions inévitables.

C'est la première fois qu'un remaniement a été effectué par des commissions indépendantes. Des fautes de commission et d'omission étaient inévitables. En Alberta, au moins certains commissaires ont péché par omission. Je propose au député d'Edmonton-Ouest que nous contenions notre orgueil et notre colère en cette occasion et attendions six ans; alors, grâce aux fruits de l'expérience que nous aurons acquise, nous pourrions sans doute arriver à des conclusions différentes. Nous pourrions donner au commissaire un vote de confiance et non de défiance comme, selon moi, cet avis de motion le laisse entendre. Nous devrions être assez logiques ou tout au moins assez courtois pour ne pas critiquer le travail de la commission avant qu'il soit terminé.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le député mais le temps alloué à l'étude des mesures d'initiative privée est expiré. La Chambre reprendra maintenant les travaux qui ont été interrompus à six heures.

LES TRANSPORTS

PÉAGES DE LA VOIE MARITIME ET DES CANAUX—MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Cantelon portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement.

• (7.00 p.m.)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, à mon avis, le député de Kindersley (M. Cantelon) a rendu un grand service en proposant l'ajournement de la Chambre en vue de discuter de la hausse des péages sur la voie maritime du Saint-Laurent et de l'imposition de droits d'écluse sur le canal de Welland. Ne nous méprenons pas, un grand nombre de Canadiens seront visés

[M. Mackasey.]

par toute initiative adoptée à la suite des audiences tenues ces jours derniers à Ottawa, par l'Administration de la voie maritime. J'avais espéré qu'un porte-parole du gouvernement nous donnerait les grandes lignes de la politique de l'État en matière de péages sur la voie maritime et qu'il dirait aux Canadiens et aux députés comment le gouvernement a l'intention de résoudre le problème de l'accroissement des coûts et quelles initiatives il prendrait pour rendre inutile une nouvelle augmentation des péages sur la grande voie navigable intérieure du Canada. Au contraire, le ministre suppléant des Transports (M. Turner) nous a peint un noir tableau.

Son raisonnement a été ahurissant et merveilleux. Il nous a dit, qu'en vertu de l'article 16 de la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, l'Administration était tenue d'augmenter ses péages pour pouvoir assumer ses obligations énoncées à l'article 16 lui-même, aux termes duquel elle doit effectuer ses paiements d'exploitation et ses paiements d'amortissement et défrayer le coût des intérêts et du service de la dette non remboursée.

Si c'est à cela que se borne l'argument du gouvernement et si l'Administration de la voie maritime n'a pas le choix mais doit automatiquement augmenter ses péages parce que ses frais ont augmenté, alors pourquoi tient-elle des audiences? Ces audiences ne sont donc qu'une farce; si le ministre a raison et si l'Administration n'a pas le choix mais doit exiger des péages plus élevés en raison de l'augmentation de ses coûts, alors pourquoi tenir des audiences? Pourquoi l'Administration de la voie maritime défère-t-elle la question au gouverneur en conseil, si la loi exige une augmentation des péages par suite de l'augmentation des frais; le cabinet n'a pas le choix, il doit automatiquement approuver ces augmentations.

Ces audiences publiques ne sont donc qu'une farce hypocrite et le gouvernement joue la comédie lorsqu'il soutient que la question n'est pas tranchée puisqu'elle doit être soumise au Conseil privé. J'estime que le ministre suppléant a oublié l'article 15 de la loi qui dit que l'Administration peut...

...sous réserve des articles 16 et 17, établir des taux de péages qu'on imposera en ce qui regarde...

...et l'article indique sur quoi on se fondera pour imposer ces péages. Le paragraphe 2 déclare:

Les péages que l'Administration peut imposer selon le présent article peuvent porter sur l'utilisation des canaux et ouvrages gérés par l'Administration...

Et ainsi de suite.